



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 23 juillet 2019 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

11, 12^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une marge avant pour un agrandissement de la maison existante à 4.8 mètres au lieu de 6 mètres

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois de juillet 2019.


Me Marie-Josée Russo
Greffière